

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers En exercice : 13 Présent : 12 Procuration : 1 Votants : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean - Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : M. DUCHEMIN Vincent <u>Date de convocation</u> : 7 avril 2023</p>
<p><u>Réf</u> : 2332 <u>OBJET</u> : Impôts locaux 2023</p>	<p><u>Présents</u> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean - Claude - - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Sonia M. COCCOZ Patrick - M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. BRAIZE Richard - M. DUCHEMIN Vincent - Mme SIBIL Christine <u>Absents ou excusés</u> : Mme MICHAUD Carole <u>Procuration</u> : Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie</p>

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Madame Sonia MICHAUD rappelle au conseil municipal, que cette année est marquée par la fin de la réforme des impôts locaux, les résidences principales ne sont plus imposables à cet impôt, qui reste en vigueur pour les résidences secondaires nombreuses sur la commune

Elle indique aussi que l'augmentation des charges de fonctionnement de la commune et l'important programme d'investissement engagé par la commune nécessite de prévoir une augmentation des taux d'impositions de 5%.

Elle indique que cette augmentation des taux est inférieure à l'évolution des prix et tient compte de la non-augmentation des taux les années précédentes.

Elle indique que les bases ont évoluées conformément aux dispositions fiscales.

Elle propose d'adopter les taux communaux des impôts locaux pour l'année 2023, comme suit :

Impôts locaux 2023	TAUX
Taxe Foncier bâti	18.66 %
Taxe Foncier non bâti	46.06 %
Taxe habitation résidence secondaire	11.80 %

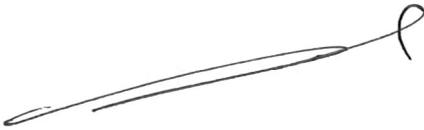
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité et un vote contre (Richard BRAIZE)

* **DECIDE** d'augmenter le taux des impôts locaux de 5%

* **VALIDE** les taux suivants :

Impôts locaux 2023	TAUX
Taxe Foncier bâti	18.66 %
Taxe Foncier non bâti	46.06 %
Taxe habitation résidence secondaire	11.80 %

La secrétaire de séance
DUCHEMIN Vincent



Le Maire
DENNE Jean – Claude



Montriond le, 12 avril 2023

Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire